

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_031

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONCESSION DE SERVICE
RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION, LA POSE ET
L'ENTRETIEN DE MOBILIER
URBAIN POUR
L'AFFICHAGE
PUBLICITAIRE ET NON
PUBLICITAIRE _ CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE _
APPROBATION DU
CONTRAT DE
CONCESSION _
AUTORISATION DE
SIGNER LE CONTRAT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme
LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme
BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER),
Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230403-D2023_031-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La concession a pour objet la mise à disposition, la pose, la mise en service, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.

En renouvellement des moyens dont elle dispose, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains composés de :

- 20 « sucettes » double face
- une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle

Le mobilier urbain sera mis « gratuitement » à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires

Le contrat est une concession de service conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique.

La concession ne porte pas sur un service public et par conséquent ne constitue pas une délégation de service public au sens des articles L1121-3 du Code de la Commande Publique et L1411-1 du CGCT.

La procédure est de type « simplifiée », le montant de la concession n'excédant pas le seuil européen de 5 382 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 20/09/2022.

Pour rappel il s'agissait d'une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques ont déposé leur candidature accompagnée de leur offre.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 26/10/2022 à 12:00 (midi).

6 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JCDECAUX FRANCE
- 4 - GIROD MEDIAS
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

Le pli n° 4 n'a pas été ouvert car le candidat GIROD MEDIA a effectué un second dépôt. Seul le dernier pli déposé par ce candidat a fait l'objet d'une ouverture.

Le 26/10/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des 5 candidatures. Les candidatures sont régulières.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen des candidatures.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants sans ordre de priorité :

- garanties professionnelles et financières,
- aptitude à assurer la continuité du service.

L'ensemble des candidatures a été admis :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JCDECAUX FRANCE
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

Le Service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres des candidatures admises par la CDSPC. Les offres sont régulières.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pondération
CRITÈRE 1 : Qualité des mobiliers proposés	35 %
CRITÈRE 2 : Cohérence et Qualité de l'offre d'exploitation des mobiliers urbains et de l'intéressement	30 %
CRITÈRE 3 : Qualité de l'entretien et de la maintenance	15 %
CRITÈRE 4 : Qualité du déploiement des mobiliers urbains	10 %
CRITÈRE 5 : Développement Durable	10 %

Lors de sa séance du 03/02/2023 la CDSPC a examiné les offres au vu du rapport d'analyse et émis un avis. La Commission a émis un avis favorable au classement des offres et à l'offre de la société JC DECAUX. L'avis de la CDSPC est détaillé dans le rapport et ses annexes tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX. Cette réunion de négociation s'est tenue le 7 février 2023.

Suite à la réunion de négociation le contrat a été finalisé.

Le contrat prévoit :

- la mise à disposition de 20 planimètres 2m² dont 8 dédiés exclusivement à la Ville,
- une colonne d'affichage pivotante,
- au titre de l'intéressement :
 - la prise en charge de 52 campagnes par an (impression et pose)
 - une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication événementielle
 - la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel et culturel
 - la création du plan de Ville par le service cartographie du concessionnaire sous réserve pour la Ville de ne pas en faire d'usage commercial

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport :

- Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
- Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
- Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
- Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)
- Annexe 5 : Compte-rendu de négociation
- Annexe 6 : Contrat de concession et ses annexes

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

-D'APPROUVER le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à disposition, pose, entretien de mobiliers urbains pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 8 ans ;

-D'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tous les actes qui en découleront dans le cadre de l'exécution dudit contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.